BARBARA JURAMIE
Commissaire Enquêteur
06100 NICE

Le, 05/11/2021

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE Relative à :

Extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 Sur la commune de :

DRAP







SOMMAIRE

1/	Déroulement de l'Enquête publique
	Ouverturepage 3
	Présence
2/	Exposé de la mission :
2.1	Situation-Contexte-Projets de la communepage 4
	Objectifs de l'enquête et Missionpage 5
	Documents supra communauxpage 5
	Cadre Règlementaire et juridiquepage 5
	Entretiens avec les responsables du projetpage 6
	Constat des Affichagespage 7
	Visite Etat des Lieuxpage 7
3.1 a)P b) I	/ Observations: de la commune
	*
4/	Avis et Conclusions Motivées du Commissaire Enquêteur:page 12
5/	Pièces constitutives du dossier d'enquête publique :page 13



<u>OBJET</u>: Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

<u>REFERENCE</u>: Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussignée, Barbara JURAMIE, domiciliée à Nice, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE en date du 16/06/2021, et suite à l'arrêté du 31/08/2021 prescrivant l'enquête publique pris par M. le Maire de DRAP, ai dressé le procès-verbal de l'opération et donné mon avis motivé.

1/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

1.1 OUVERTURE:

L'enquête s'est déroulée du 27/09/2021, au 11/10/2021 inclus,

J'ai pris connaissance des documents Officiels de l'enquête, et j'ai été informée par le Personnel de la mairie de DRAP, notamment le service vie à la population.

Une vue directe de l'ensemble du projet depuis le domaine public nous a permis de visualiser l'impact de cette extension sur le territoire de la commune de DRAP.

1.2 PRESENCE EN MAIRIE

J'ai ouvert, côté et paraphé le dossier complet d'enquête publique à la mairie de DRAP à l'ouverture de celle-ci et siégé en Mairie:

- Le lundi 27/09/ 2021 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00
- Le Mardi 05 /10 /2021 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 11/10/2021 de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête d'utilité Publique de la mairie a été clos par mes soins le : 11/10/2021 à 17h.



2/ EXPOSE DE LA MISSION

2.1 SITUATION:

La commune de Drap constituée d'une superficie de 554 hectares pour 4 546 habitants en 2017, est située au Nord Est de la ville de Nice à une dizaine de kilomètres par rapport au centre-ville. La commune est limitrophe de celles de Blausasc, Cantaron, la Trinité et Peillon.

Le cimetière quant à lui, d'une surface communale de 6449m² est implanté au Nord-Est du village historique en contrehaut du vallon du Patrimoine. Les parcelles intéressées par l'agrandissement sont au Nord et à l'Ouest du cimetière existant en contrebas du lieu-dit « Terra Bianca » et du canal Sainte Thècle.

Le cimetière se trouve sur le versant occidental de la montagne de Sainte Catherine sur les parcelles n°: 484-1276-1277-1400 section B

CONTEXTE:

La population recensée en 2017 compte 4 546 habitants sur la commune de DRAP. Une augmentation des décès a été constatée depuis 2016, et qui serait liée à la démographie en hausse sur la commune selon les études menées par les responsables du projet.

Le cimetière et son projet d'extension, objet de l'enquête publique, sont situés dans un environnement urbain et se trouvent en zone UC du PLU de DRAP.

Le projet sur les parcelles concernées par l'extension, B 1400 et B 1276, totalise une superficie d'environ 260 m².

Le cimetière existant est pratiquement rempli avec quatre extensions progressivement réalisées au cours du XX siècle. IL comprend le vieux cimetière rempli à 97% et le nouveau cimetière rempli à 94%. 71% du columbarium est occupé.

Le cimetière a fait l'objet d'une étude Hydrogéologique en date du 26 mars 2021, et d'un bornage réalisée par un Géomètre Expert.

PROJET:

Lors de la délibération du conseil municipal du 16 février 2021, la commune Maître d'Ouvrage des futurs travaux a prévu l'extension du cimetière suite à la constatation de l'augmentation de la population et de celle des décès sur la commune, le tout projeté dans un avenir sur environ 10 ans. Le développement de nouveaux modes et espaces de sépultures selon les différentes cultures obligent également à prévoir un agrandissement du cimetière.

- ⇒ Parcelle B 1276: IL est prévu le réaménagement de l'accès au cimetière- la construction d'un mur-la modification et réfection d'un portail-la création d'un escalier-la pose de 23 caveaux
- ⇒ Parcelle B 1400 : IL est prévu la construction d'un mur-la pose de 8 caveaux- la création de 24 cases

Le tout pour un budget prévisionnel de 109 745 euros

Sont concernés par le projet :

• La mairie de DRAP



2.2 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE ET MISSION :

1/ L'objectif de l'enquête publique sur l'extension du cimetière de DRAP consiste, dans le respect de la procédure légale et des documents supra-communaux, à permettre en urgence son agrandissement n'ayant pratiquement plus de place dans l'ancien ni le nouveau cimetière.

2/ La mission du Commissaire Enquêteur lors de la mise à l'enquête publique est :

- de recevoir en mairie et d'informer le public au sujet du projet d'extension du cimetière,
- de recueillir les avis du public, suggestions ou contre-propositions afin d'éclairer le dossier,
- être le Médiateur de la concertation et des différents problèmes qui apparaissent au cours de l'enquête tout en faisant ressortir l'utilité publique de l'opération,
- de veiller dans le domaine de ses compétences, sans être expert, que le cadre réglementaire et juridique a bien été respecté,
- de donner son avis motivé et de façon impartiale sur l'opération.

2.3 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET SUPRA COMMUNAUX Services de l'Etat :

-La **DTA** des Alpes maritimes (Directive Territoriale d'Aménagement) approuvé le 2 décembre 2003.

Ce document constitue un cadre pour le SCOT et le PADD qui fixe les grands objectifs de développement à l'échelle du département et les orientations d'aménagement à mettre en œuvre.

-Le PLU (Plan Local d'Urbanisme de la ville)

Dernière approbation au 29novembre 2012 est le document d'urbanisme communal en vigueur pour l'ensemble de la commune.

-Un **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document cadre inséré dans le PLU qui définit les orientations générales et objectifs de la commune. Ce PADD doit être en cohérence avec ceux de la DTA du département

Le PADD est régi selon l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme.

- -Un **PPRNPI** (Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations) approuvé en août 1999.
- -Un **PPRMTS** (Plan de Prévention des Risques et Mouvements de Terrain et de Seisme) sur la commune de Drap approuvé en août 1999.

2.4 CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE/

- Codes Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
 - Article L 2223-1
 - Article R 2223-1: « ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de 2000 habitants. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L 2223-1 vaut décision de rejet. »



• Article R 2223-2: « Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. »

- Codes de l'Urbanisme :

-Code de l'Environnement :

Chapitre III du titre II du livre Ier -article L 123-1 à L 123-18 -article R 123-1 à R 123-44

2.5 ENTRETIENS AVEC LES RESPONSABLES DU PROJET :

Suite à notre désignation par le Tribunal Administratif de Nice en date du 16 juin 2021, un entretien dans le cadre de notre enquête a eu lieu avec :

- Le service responsable du projet de la mairie de DRAP avec un entretien sur rdv dans leurs locaux, le mardi trois août dans le but d'être informée sur l'enquête publique en tant que porteur du projet, son objectif et son aspect technique. Un dossier complet nous a été remis pour commencer à prendre connaissance de cette enquête publique avant son ouverture.

Un autre rdv a été programmé le premier septembre en mairie pour compléter les détails du dossier sur l'enquête publique et organiser son agenda. (Les dates, publication, site internet, lieu de permanence, etc...).

Enfin, un rdv avec Monsieur le maire de Drap et les responsables du projet a eu lieu le Dix-huit octobre dans les locaux de la mairie de Drap pour obtenir des éclaircissements sur le projet d'extension du cimetière et connaître la position du Maire de Drap à ce sujet.

Nous avons pu constater, lors de la présentation du projet et de nos entretiens avec les différents services intéressés, qu'il y a bien une volonté dans les intentions de chacun de respecter la législation concernant les étapes de la procédure de l'enquête publique, et également dans la nécessité de réaliser cette enquête avant la fin de l'année pour répondre à temps aux exigences de la commune.



Concernant l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), nous nous sommes rendue en préfecture pour savoir si un service doit être consulté pour la faisabilité du projet, et il nous a été confirmé que seul le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en tant que commission consultative départementale, devra émettre un avis sur le projet soumis au préfet avant de délivrer ou non son autorisation préfectorale.



2.6 CONSTAT DES AFFICHAGES:

Une apposition de l'avis d'enquête publique au format A2 de couleur jaune sur les lieux de l'enquête, les panneaux lumineux et la mairie, ainsi que vérification à ce niveau a été faite par les services techniques de la ville de DRAP, et un certificat attestant l'affichage dans les délais légaux de l'enquête publique définis par l'arrêté préfectoral a été établi par la mairie de DRAP en début et en fin d'enquête publique.

2.7 VISITE ETAT DES LIEUX:

Nous avons été guidée par le garde champêtre de la mairie de DRAP, le mardi vingt et un septembre pour prendre connaissance des lieux depuis le domaine public afin d'avoir un aperçu sur l'opération de façon concrète, et avons pu nous apercevoir que le cimetière actuel se fond en terme d'impact dans le paysage lointain.

Nous avons ensuite été de nouveau sur place, mais également à l'intérieur du cimetière, pour bien appréhender de nouveau les lieux impactés par le projet avec Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Drap le mardi cinq octobre après nos heures de présence en mairie, et avons pu ainsi mieux nous rendre compte des limites du projet, de son environnement proche entouré de quelques maisons à proximité, des accès et de la morphologie des lieux du projet.

Nous sommes ensuite retournée, indépendamment de la mairie, sur place le 12 octobre après la fermeture de l'enquête publique pour avoir une réflexion sur l'adaptation du projet par rapport à l'état des lieux de la façon la plus objective possible.

3/ OBSERVATIONS:

3.1 AVIS DE LA COMMUNE :

a) Procès-verbal de synthèse :

Un procès- verbal de Synthèse a été rédigé par nous, le 14/10/2021 (voir ci-dessous) dans les 8 jours de la clôture de l'enquête publique, relatant le déroulement et les évènements survenus pendant l'enquête, puis porté en mairie pour obtenir des éclaircissements sur les dires de Monsieur le Maire de Drap :

PROCES VERBAL DE SYNTHESE Article R 123-18 du Code de l'environnement

<u>Objet/</u> Demande Avis de la mairie de DRAP porteur et Maître d'Ouvrage du projet sur l'objet de l'enquête publique, et communication des observations écrites ou non consignées au procès- verbal de synthèse





. Lors de nos permanences en mairie de DRAP :

Nous n'avons reçu aucune observation de la part du public inscrite sur le registre d'enquête.

Lors de notre demande auprès des services de la mairie de DRAP porteur du projet pour savoir si des observations apparaissaient sur le site internet de la mairie, et si des courriers avaient été transmis à notre attention.

il nous a été répondu qu'aucune observation n'avait été écrite sur le site ouvert au public, et qu'aucun courrier n'avait été transmis à notre attention.

L'enquête ouverte au public étant terminée Le dossier a été clos le 11/10/2021 à 17h conformément à l'article 5 de l'arrêté.

Nous constatons:

- ⇒ Que l'enquête publique malgré les annonces dans les journaux du département, sur le site du projet le cimetière de Drap lieu-dit Terra Bianca, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, n'a pas recueilli une seule observation de la part du public
- ⇒ Que l'étude géotechnique datée du 26 Mars 2021 conclue favorablement sous réserve de la prise en compte des prescriptions inscrites dans les conclusions et préconisations du rapport d'études
- ⇒ Des maisons sont situées aux abords du cimetière à moins de 35m du projet, et aucun des propriétaires ne s'est manifesté durant les jours d'ouverture d'enquête ni pendant nos permanences.

Le Commissaire Enquêteur :

Demande un avis à Monsieur le Maire de DRAP par écrit :

- > sur l'urgence de réaliser les travaux d'agrandissement du cimetière
- > concernant l'impact du projet sur le milieu naturel au niveau d'une possible pollution ou non
- > les intentions de la commune au sujet de la délimitation de l'extension projetée et le nombre de places à créer
- > en matière d'accessibilité et sur les places de stationnements supplémentaires à créer ou non en adéquation avec le projet autour du cimetière.

Demande des éclaircissements :

-à ce qu'il lui soit fourni des informations plus détaillées sur la nécessité d'agrandir le cimetière de Drap, comme les dernières réalisations concernant le nombre et le type d'habitations, les projets de la ville à venir, le nombre d'habitants dans les dix prochaines années et leurs diversités selon les cultures.

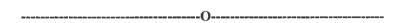
-confirmation que la commune de Drap répond à l'obligation d'avoir des terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles.

-Quels sont les aménagements prévus autour de la parcelle n° 1400 (accès, plantations, restanques, mur stationnement)





- le type de règlement du cimetière propre à la commune, au sujet des concessions accordées, possibles ou déjà utilisées, ainsi que les hauteurs des monuments à ne pas dépasser pour que ce ne soit pas perçu dans le paysage proche et lointain.
- le site dans lequel se trouve le cimetière classé ou non par rapport à la commune.
- -Une demande de permis ou de déclaration préalable est- elle nécessaire pour les aménagements projetés ?



Le Commissaire Enquêteur vous invite à répondre aux différents sujets qui ont attiré notre attention et inscrits dans notre procès-verbal afin de connaître votre avis sur les sujets exposés et apporter des éléments d'informations supplémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans les délais cités en application de l'art R.123-18 du code de l'Environnement vos observations éventuelles.



b)Avis de Monsieur le Maire de DRAP







DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES (Arrondissement de NICE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DRAP



Drap, le 20 octobre 2021

Monsieur Robert NARDELLI Maire de Drap à Madame JURAMIE Barbara Commissaire Enquêteur AM Résidence le Parc 29 rue Jean Canavèse 06100 NICE

Objet : Avis du Maire relatif au procès-verbal de synthèse enquête publique— projet extension du cimetière de Dran

Nos réf: KF/JPK - 2021-10-324

Madame

Parmi les services communaux figurent en bonne place les cimetières. L'article L.2223-1 du CGCT précise que « chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2.000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2.000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

Il s'agit donc d'une obligation : pouvoir enterrer les personnes décédées. Car sur ce point, il y a également une obligation légale.

L'article L2223-3 précise que « la sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- 3. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont une sépulture de famille
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. a

Il faut donc pouvoir faire face à cette obligation en gérant son cimetière de telle manière que les personnes qui ont droit à une sépulture puissent disposer d'un emplacement.

La commune de Drep s'étend sur une superficie de 554 hectares pour une population de 4 546 habitants au dernier recensement de 2017. La ville de Drap est située au Nord-Est de Nice, à une distance de 10 kilomètres de son centre-ville et en limite de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA). Elle est limitrophe des communes de Blausasc, Cantaron, La Trinité et Peillon.

Le parc de logements de Drap est essentiellement composé de résidences principales (94%).

Sur le territoire communal, les logements individuels prédominent (52.3%).

Le parc de logements connaît une croissance continue depuis 1968.

Mairie de Drap - 32/34 avenue Jean Moulin - 06340 DRAP T61: 04 87 00 06 30 Fax: 04 97 00 06 39 courriel: mairie@ville_drap.fr - site internet: www.ville-drap.fr





Il est important de prendre en considération les opérations de logements collectifs réalisées ces dernières années. Celles-ci sont à mettre en corrélation avec l'évolution de la population en 2012 et 2020 et induisent des impacts significatifs sur le développement et l'aménagement de la commune de Drap.

Entre 2013 et 2021, 445 logements collectifs ont été réalisés, 86 logements sont en cours de réalisation.

Au regard des dernières évolutions démographique et des objectifs poursuivis par la Municipalité, la population drapoise pourrait avoir d'ici 2035 un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de + 0.6 %/an (+ 29 habitants par an).

Concernant le cimetière de la commune et depuis les années 1970, la population drapoise s'est diversifiée et l'importance de la communauté musulmane liée à la fermeture du camp de Harkis de l'Escarène, a motivé la création de nouveaux carrés confessionnels.

Toute confession confondue, en 2016, le nombre de décès était de 56, il était de 92 en 2020 (concernant les décès, tous ne sont pas forcément inhumés à Drap).

Cette forte progression s'explique en partie par la crise sanitaire depuis 2020 mais aussi par l'augmentation de la démographie en hausse de la commune.

En considérant les 42 inhumations annuelles (au plus fort de la crise sanitaire) qui représentent une surface chacune de 2 m², soit 84 m², la commune de Drap répond à l'obligation d'avoir des terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles.

L'ensemble des parcelles B 472-484-483-1276-1277 et 1400 sur lesquelles est situé le cimetière a une superficie de 7770 m² dont 3700 m² sont actuellement occupés par 650 concessions. Une procédure de reprise de 6 concessions en état d'abandon est en cours.

Il comporte 5 issues extérieures dont 2 seront modifiées par les extensions. Ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur les stationnements, sur les aires de manœuvres existantes ou sur les accès pompiers.

Il est à noter que ces extensions permettent un accès handicapé contrairement à l'existant construit sur plusieurs niveaux.

Par ailleurs, le projet se situe à plus de 900 mètres du périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales et sera constitué de caveaux étanches.

Les travaux d'aménagement (préparation du sol, drains, clôture, haies, allées, portail ...) dont le coût prévisionnel est estimé à la somme de 109 745 €, feront l'objet d'un marché de travaux et de demandes d'inscription des crédits d'investissement en 2022 ou en fonction de leur planning d'avancement.

Enfin, les extensions ne nécessitent pas d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable), les exhaussements du sol n'excédant pas 2 mètres.

Vous trouverez en annexe le règlement unique du cimetière communal en date du 5 mars 2019 notifiant notamment les droits et les obligations du concessionnaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Robert NARDELLI

Maire de Drap

Mairie de Drap - 32/34 avenue Jean Moulin - 06340 DRAP Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39 courriel : mairie@viile-drap.fr - site Internet : www.viile-drap.fr





3.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC REGISTRE D ENQUÊTE PUBLIQUE (site internet-observation orales - courriers):

Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour s'informer ou consigner dans le registre d'enquête mis à disposition du public, autant pendant nos permanences en mairie de Drap que pendant les jours d'ouverture de l'enquête publique.

Nous n'avons pas reçu de courriers et aucune observation n'a été recensée sur le site internet de la mairie de Drap où l'on pouvait communiquer à ce sujet.

4/ AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont rédigés dans un document séparé conformément à l'article 6 « Rédaction du rapport et des conclusions » de l'Arrêté N° 2021-08-25 du 31/08/2021 de Monsieur le Maire de Drap).









5/ PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Nous donnons ci-après la liste des pièces constituant le dossier d'Enquête Publique relatif à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

1/ DECISION DU TRIBUNAL ADMNISTRATIF/

- -Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nice en date du16/06/2021 (1 page recto)
- Correspondance en date du 17/06/2021 pour information désignation du commissaire enquêteur du Tribunal administratif à Monsieur le Maire de DRAP (1 page recto)
- -Correspondance en date du 09/06/2021 de Monsieur le Maire de DRAP à Tribunal Administratif de Nice pour demande de désignation d'un commissaire enquêteur concernant l'extension du cimetière de Drap (1 page recto)
- -Copie de la délibération du Conseil municipal de Drap en date du 16/02/2021 n° 020/2021 (1 page recto)

2/ AFFICHAGE-AVIS D ENQUETE PUBLIQUE/

- -Copie de l'Avis d'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière communal de DRAP (1 page recto)
- Copie en petit format d'un avis d'enquête de couleur jaune (1 page recto format A4)
- -Copie de la parution de l'enquête publique sur les panneaux lumineux de la ville de DRAP
- -Copie de l'affichage de l'enquête publique en mairie de DRAP(1 page recto)
- -Copie de l'affichage de l'enquête publique à l'entrée du projet(1 page recto)
- Copie de l'affichage de l'enquête publique à l'entrée principale du projet (1 page recto)
- -Copie de l'affichage de l'enquête publique à l'entrée parking du canal(1 page recto)
- -Copie de l'affichage de l'enquête publique à la mairie annexe avenue Virgile BAREL- La Condamine(1 page recto)
- -Un Certificat d'Affichage attestant l'affichage du début de l'enquête publique depuis le 9 septembre 2021 en date du 27 /09/2021 de la commune de DRAP
- Un Certificat de fin d'Affichage en date du 12 /10/2021 de la commune de DRAP.

3/ PARUTIONS NICE MATIN/PETITES AFFICHES/ SITE INTERNET

Insertion dans les journaux

- Du Nice-Matin:
 - le vendredi 10/09/2021.
 - le vendredi 01/10/2021
- Les Petites affiches des Alpes maritimes
 - semaine du 03/09/2021 au 09/09/2021
 - semaine du 24/09/2021 au 30/09/2021
- Une copie de capture d'écran du site internet de la ville de DRAP fournie par la mairie de DRAP le 27/09/2021





4/ PLANS D EXTENSION DU CIMETIERE

- Plan de situation au format A3 à l'échelle 1/10 000
- Plan des réseaux existants au format A3 échelle 1/150
- Plan d'aménagement au format A3 échelle 1/150 en triple exemplaires dont un très grand format
- Cartouche de présentation coupes de principes échelle 1/100
- Coupe A-A'
- Coupe B-B'
- Coupe C-C'
- Un plan de présentation générale en double exemplaire dont un très grand format.

5/ ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

-Rapport d'avis hydrogéologique en date de Mars 2021 Bureau d'études H2EA à Nice, constitué de 6 pages recto avec une planche annexe photos.

6/ ACTE FONCIER -PROCES VERBAL DE BORNAGE

-Cartouche de présentation d'une page recto sur l'acte foncier du cabinet Lugherini Géomètre Expert dans les alpes maritimes. Rapport constitué de 12 pages recto

7/ DELIBERATION-ARRETE-ATTESTATION

- -Une délibération du Conseil Municipal de DRAP en date du 16 février 2021 et concernant le projet d'extension du cimetière de DRAP (d'une page recto)
- -Une attestation de Monsieur le Maire de Drap en date du 09/06/2021 rappelant que le projet d'extension du cimetière de la commune de Drap est soumis à la réalisation préalable d'une enquête publique selon les textes en vigueur (d'une page recto)
- -Un Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 31/08/2021 portant le numéro 2021-08-25 de deux pages recto et établi par Monsieur le Maire de DRAP.

8/ NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE ENQUETE PREALABLE A LEXTENSION DU CIMETIERE DE DRAP

Note de présentation comprenant 35 pages (recto) dont :

- -le règlement de la zone UC du PLU approuvé le 29/11/2012
- -Délibération du conseil municipal de DRAP du 16/02/2021
- -L'Arrêté de la mairie de DRAP en date du 31/08/2021 concernant la mise à enquête d'utilité publique

9/ REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE

Comportant 16 pages paraphées par le Commissaire Enquêteur



RAPPORT Unique d'enquête d'utilité publique : Extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 de la commune de Drap (art 6 de l'Arrêté 2021-08-25 du 31/08/2021-Drap)



Commissaire Enquêteur Barbara JURAMIE

Tribunal administratif de Nice : Ordonnance n° E 21000022/06



Barbara JURAMIE Commissaire Enquêteur A.M. Résidence le Parc 29 rue Jean Canavèse 06100 Nice Tél/ 06 71 21 43 86

Mail: biuramieia club-internet.fr

Aux bons soins de:

-M. le MAIRE DE DRAP 34-36 Av. Jean Moulin,

06340 Drap

-A l'attention de Mme FRICERO Karin : Responsable Service Vie à la Population

PROCES VERBAL DE SYNTHESE Article R 123-18 du Code de l'environnement

Objet/ Demande Avis de la mairie de DRAP porteur et Maître d'Ouvrage du projet sur l'objet de l'enquête publique, et communication des observations écrites ou non consignées au procès- verbal de synthèse

<u>Réf:</u> Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Arrêté de la mairie de Drap n°/ 2021-08-25 portant ouverture de l'enquête d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 27/09/2021 au 11/10/2021 en mairie de DRAP avec ouverture et fermeture du registre visé par nos soins, et permanences du Commissaire Enquêteur citées les jours ci-après : -le 27/09/2021, le 05/10/2021, le 11/10/2021

. Lors de nos permanences en mairie de DRAP :

Nous n'avons reçu aucune observation de la part du public inscrite sur le registre d'enquête.

Lors de notre demande auprès des services de la mairie de DRAP porteur du projet pour savoir si des observations apparaissaient sur le site internet de la mairie, et si des courriers avaient été transmis à notre attention,

il nous a été répondu qu'aucune observation n'avait été écrite sur le site ouvert au public, et qu'aucun courrier n'avait été transmis à notre attention.

L'enquête ouverte au public étant terminée Le dossier a été clos le 11/10/2021 à 17h conformément à l'article 5 de l'arrêté.

Nous constatons:

- ⇒ Que l'enquête publique malgré les annonces dans les journaux du département, sur le site du projet le cimetière de Drap lieu-dit Terra Bianca, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, n'a pas recueilli une seule observation de la part du public
- ⇒ Que l'étude géotechnique datée du 26 Mars 2021 conclue favorablement sous réserve de la prise en compte des prescriptions inscrites dans les conclusions et préconisations du rapport d'études

Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP,

Ordonnance n° E 21000022/06



⇒ Des maisons sont situées aux abords du cimetière à moins de 35m du projet, et aucun des propriétaires ne s'est manifesté durant les jours d'ouverture d'enquête ni pendant nos permanences.

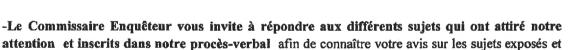
Le Commissaire Enquêteur:

Demande un avis à Monsieur le Maire de DRAP par écrit :

- > sur l'urgence de réaliser les travaux d'agrandissement du cimetière
- > concernant l'impact du projet sur le milieu naturel au niveau d'une possible pollution ou non
- > les intentions de la commune au sujet de la délimitation de l'extension projetée et le nombre de places à créer
- > en matière d'accessibilité et sur les places de stationnements supplémentaires à créer ou non en adéquation avec le projet autour du cimetière.

Des éclaircissements :

- -à ce qu'il lui soit fourni des informations plus détaillées sur la nécessité d'agrandir le cimetière de Drap, comme les dernières réalisations concernant le nombre et le type d'habitations, les projets de la ville à venir, le nombre d'habitants dans les dix prochaines années et leurs diversités selon les cultures.
- -confirmation que la commune de Drap répond à l'obligation d'avoir des terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles.
- -Quels sont les aménagements prévus autour de la parcelle n° 1400 (accès, plantations, restanques, mur stationnement)
- le type de règlement du cimetière propre à la commune, au sujet des concessions accordées, possibles ou déjà utilisées, ainsi que les hauteurs des monuments à ne pas dépasser pour que ce ne soit pas perçu dans le paysage proche et lointain.
- le site dans lequel se trouve le cimetière classé ou non par rapport à la commune.
- -Une demande de permis ou de déclaration préalable est- elle nécessaire pour les aménagements projetés ?



Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans les délais cités en application de l'art R.123-18 du code de l'Environnement vos observations éventuelles.

apporter des éléments d'informations supplémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

Fait à Nice le 14 Octobre 2021 Barbara JURAMIE - Commissaire Enquêteur



Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Ordonnance n° E 21000022/06



Barbara JURAMIE Commissaire Enquêteur A.M. Résidence le Parc 29 rue jean Canavèse 06100 Nice Tél/ 06 71 21 43 86

Mail: bjuramie@club-internet.fr

ATTESTATION de remise du Procès-verbal de synthèse Article R 123-18 du Code de l'environnement

Le procès-verbal de synthèse concernant la demande d'avis sur le projet concernant? L'enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Arrêté de la mairie de Drap n°/ 2021-08-25 portant ouverture de l'enquête d'utilité publique.

a bien été transmis à la mairie de DRAP dans les délais réglementaires.

Pour valoir ce que de droit





Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Ordonnance n° E 21000022/06

